

**ARRETE REGLEMENTANT L'ACTIVITE DE DEMARCHE A DOMICILE**

Le Maire de la commune de **WANCOURT**,

Vu le code général des collectivités,

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L 121-1 et suivants,

Vu la saisine des habitants concernant le démarchage,

Vu la vulnérabilité de certains administrés,

Vu les démarchages agressifs de sociétés diverses,

Vu les conditions sanitaires actuelles dues à la Covid-19,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour protéger les administrés,

Considérant qu'en cas de troubles à la tranquillité ou à l'ordre public, cette activité économique peut être réglementée,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Afin de préserver la tranquillité des habitants et maintenir l'ordre public, le démarchage est interdit sur le territoire de la commune de WANCOURT, à compter de la publication de cet arrêté, sauf autorisation expresse de la commune.

**Article 2 :**

Les habitants qui estimeraient être victimes de pratiques déloyales ou agressives ou encore d'usurpation d'identité sont invités à prendre contact avec la mairie.

**Article 3 :**

Les quêtes à domicile sont interdites, sauf autorisation expresse de la mairie et sauf pour la vente des calendriers des postiers, des pompiers ainsi que du SMAV.

La vente de calendriers au domicile des particuliers par certains organismes publics n'est pas assimilée à une quête.

**Article 4 :**

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté se verront dresser un procès-verbal de ces infractions suivant la tarification en vigueur au moment de leurs constatations.

RF  
Préfecture d'Arras

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 23/02/2021

062-216208736-20210223-AR\_2021\_07-AR

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de WANCOURT aux lieux habituels de publication des actes administratifs.

**Article 6 :**

Monsieur le Maire de la commune de WANCOURT, Monsieur le Commandement de Brigade de Gendarmerie de CROISILLES, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Wancourt, le 23/02/2021

Le Maire de Wancourt

Eric DUFLOT



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le 23 février 2021

Et de la publication le 23/02/2021

RF
Préfecture d'Arras
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 23/02/2021
062-216208736-20210223-AR_2021_07-AR